

L'an deux mille vingt-deux et jeudi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET.

Étaient excusés représentés : M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Hélène POLDERVAART représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Étaient absents excusés : M. Jean-François COMBELLES, Mme Pascale BARNA-LEGRAND et M. Raoul de RUS.

Étaient absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 15 et 29 décembre 2022 ;
- 2 - Rénovation Centre bourg - Travaux de voirie : plan de financement et autorisation de demandes de subventions ;
- 3 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service EAU ;
- 4 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service ASSAINISSEMENT ;
- 5 - Viabilité hivernale – Déneigement : autorisation de signature des conventions ;
- 6 - Budget Général Tarifs 2023- Modification de la délibération 2022-75 du 7 novembre 2022 ;
- 7 - Prise en charge loyer du cabinet médical du médecin généraliste ;
- 8 - Prise en charge loyer personnel du médecin généraliste ;
- 9 - Acquisition 94 avenue des Pyrénées – autorisation de signatures ;
- 10 - Approbation de la convention avec la société Totem ;
- 11 - Questions diverses.

1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 15 et 29 décembre 2022

Après que Monsieur le Maire ai fait savoir que le procès-verbal du 29 décembre a été modifié au point 2, les procès-verbaux des séances des 15 et 29 décembre 2022, transmis par courriel, sont approuvé à l'unanimité.

2 - Rénovation Centre bourg - Travaux de voirie : plan de financement et autorisation de demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE va engager la réhabilitation de la traverse sur Centre Bourg sur RD 63 (Route de Réalmont) et la Grand Rue (RD 89). Ces travaux s'inscrivent dans la démarche du Contrat Bourg Centre engagée avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de cette opération, la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE a passé un contrat de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Centre Tarn afin que puissent être réalisés les travaux sur les réseaux humides relevant de sa compétence (réseau d'assainissement d'eaux usées et d'adduction d'eau potable).

Toutefois, à ce titre, la Communauté de Communes Centre Tarn sollicitera directement les subventions liées aux travaux relevant de sa compétence.

Par ailleurs, pour les travaux portant sur une Route Départementale, la Commune demandera une participation du Conseil Départemental du Tarn.

Le coût de l'opération globale se montent à 2 331 556,00 € H.T. répartis comme suit :

Part communale : 1 788 120,00 € H.T.

Part Intercommunale : 543 436,00 € H.T.

Le détail est affiché dans la salle du conseil municipal

ETAT	<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	207 328,00 €
REGION	<i>Dispositif Contrat de Bourg Centre Plafonné à 100 000, 00 € HT</i>	100 000,00 €
DEPARTEMENT DU TARN		
	<i>Contrat Atout Tarn</i>	207 328,00 €
	<i>Amende de Police</i>	21 000,00 €
COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE		
	<i>Auto-financement</i>	1 252 464,00 € H.T.

Il convient d'adopter ce plan de financement et de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour déposer au nom de la Commune ou par délégation à la SEM THEMELIA les dossiers de demande de subventions.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le Département participera à hauteur de 259 000,00 € pour les travaux de goudronnage. Le projet devrait débuter au printemps 2023. Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, s'interroge sur le financement du projet dans le cas où des demandes de subvention seraient déboutées. Monsieur le Maire se dit rassuré et confiant sur le chiffrage après s'être

entretenu avec les architectes. En réponse à une question de Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, il explique que pour faire face aux augmentations et divers imprévus, une marge de 328 000,00 € a été prévue dans le chiffrage global.

Il annonce que l'avant-projet a déjà été modifié au niveau du carrefour des Départementales mais aussi au niveau du cinéma et rajoute que dès que le chiffrage se précisera, deux réunions seront organisées l'une avec les riverains, la seconde avec l'ensemble de la population.

3 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention passée avec la Communauté de Communes Centre Tarn, suite au transfert de la compétence « Eau » intervenu au 1er janvier 2020, stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus, la première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Par avenant n°1, l'article n°3 à proroger d'un an le remboursement sur la base des dépenses réelles. Suite à des ajustements opérés en 2022, le coût unitaire de fonctionnement de service ne peut pas encore être évalué pour 2023. Il convient de signer un second avenant pour prolonger l'analyse sur 2023 et ainsi mettre en place le remboursement sur la base d'un coût unitaire à compter de 2024.

Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale, se questionne sur l'application d'un coût unitaire de fonctionnement alors que des interventions diverses des agents en charge de l'eau et l'assainissement est inéluctable lors des travaux envisagés dans le Centre-Bourg, et, en conséquence augmentera l'amplitude horaire dédiée aux services. Monsieur le Maire répond que ces interventions seront prises en compte hors coût unitaire de fonctionnement des services concernés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 annexée à la présente délibération.

4 - Centre Tarn : Approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention passée avec la Communauté de Communes Centre Tarn, suite au transfert de la compétence « Assainissement » intervenu au 1er janvier 2020, stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus, la première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Par avenant n°1, l'article n°3 à proroger d'un an le remboursement sur la base des dépenses réelles. Suite à des ajustements opérés en 2022, le coût unitaire de fonctionnement de service ne peut pas encore être évalué pour 2023. Il convient de signer un second avenant pour prolonger

l'analyse sur 2023 et ainsi mettre en place le remboursement sur la base d'un coût unitaire à compter de 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour faire un point sur la situation des budgets Eau et Assainissement de la communauté de communes Centre Tarn :

Le budget Eau est déficitaire d'environ 54 000,00 € et risque de s'intensifier dans les années à venir.

Le budget Assainissement s'équilibre péniblement, ce qui est préoccupant, d'autant plus qu'il n'y a pas d'investissement. Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale, l'interroge sur la cause. Monsieur le Maire répond que certains réseaux d'eau sont vétustes, de ce fait une partie de l'eau traitée, s'infiltre dans la terre et n'est donc pas revendue, d'où des dépenses de fonctionnement non compensées par des recettes de fonctionnement. L'EPCI a donc pour projet d'installer des compteurs d'eau dans des endroits stratégiques afin de cibler les réseaux à rénover. Cet investissement permettra ainsi de limiter les frais de fonctionnement.

En complément, il expose un court rapport de la réunion organisée par la communauté de communes à laquelle il assisté. Au cours de cette dernière, il a été question de revoir le schéma d'harmonisation des prix projeté pour 2026 afin de pallier aux mauvais résultats des budgets Eau et Assainissement. Le lissage des tarifs prévu initialement a pour conséquence, s'il était maintenu, d'entraver les investissements et en particulier sur le budget Eau. Il en ressort que la Commune de Montredon-Labessonnié appliquait des tarifs élevés à service égal avec d'autres communes membres de Centre Tarn et les prix montredonnais seraient en baisse en 2026 selon la projection initiale. Pour l'ensemble des bénéficiaires, l'orientation actuelle présage une augmentation anticipée et générale des prix, plus ou moins importante suivant les prix de départ, permettant de compenser les dépenses de la section fonctionnement et abonder les investissements.

5 - Viabilité hivernale – Déneigement : autorisation de signature des conventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 9 Octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de déneigement avec le GAEC de la Sabatarié, domicilié « La Sabatarié », pour assurer la viabilité hivernale sur une partie du territoire communal.

Il convient à jour de signer une nouvelle convention dont les prestataires sont :

- Travaux agricoles Gilles SOULIE domicilié 81360 ARIFAT, sur le secteur Salclas et Ruffis ;
- GAEC CAMP domicilié Hameau de Savin 81360 MONTREDON-LABESSONNIE, sur le secteur La Lautardié et Paulhe.

Précision est faite que cette sectorisation n'est donnée que dans le cas où les besoins seraient identiques dans les secteurs. Chacun des mandatés peut-être amené à intervenir sur autre secteur. Monsieur le Maire rappelle que le donneur d'ordre reste le responsable des services techniques ou son suppléant sous son autorité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de déneigement avec les prestataires Travaux Agricoles Gilles SOULIE et GAEC CAMP,

- PRECISE que le tarif applicable est celui soumis à l'indice pondéré des travaux publics (pour mémoire tarif 2023 : 71,35 €/heure).

6 - Budget Général Tarifs 2023- Modification de la délibération 2022-75 du 7 novembre 20227 - Prise en charge loyer du cabinet médical du médecin généraliste

Concernant les concessions dans les cimetières, le tarif était basé sur une surface de 1 m² sans taxe, il faut le réajuster en appliquant un tarif taxe comprise pour une contenance de 2m² incompressible.

Cimetière : concessions (2 m ²)	278,00 €/2 m ²
Cimetière : concessions (4 m ²)	531,00 €/4 m ²
Cimetière : concessions (6 m ²)	798,00 €/6 m ²

7 - Prise en charge loyer du cabinet médical du médecin généraliste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la difficulté de trouver un médecin désirant s'installer à Montredon-Labessonnié. Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre aux administrés l'accès aux soins à proximité, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge le loyer et les charges du cabinet médical du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que les dépenses estimées du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 sont les suivantes :

- location du local professionnel pour un montant annuel de 3 936,60 €.
- provision sur charges (eau, électricité, maintenance...) pour un montant estimé de 1738,32 € pouvant être réévalué en cours d'année.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge des dépenses liées à l'installation du médecin sur la commune soit une estimation annuelle de 6 000 euros qui seront facturées par la Communauté des Communes Centre Tarn.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, déplore que l'EPCI Centre Tarn n'intervienne pas financièrement sur cette prise en charge. Monsieur le Maire répond que l'intercommunalité a engagé des frais au niveau des compléments en équipements professionnels avoisinant les 15 000,00 €. Il rajoute que c'est la Commune qui est à l'origine des démarches pour trouver un médecin.

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, précise que les conditions établies initialement étaient que l'intercommunalité prenne en charge le local professionnel et la Commune le logement. Monsieur le Maire réplique qu'aucun écrit n'engage la communauté de communes dans ce sens.

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire en charge des finances, faisant abstraction des faits énoncés ci-dessus, signale son opposition et se justifie. Tenant compte du revenu minimum garanti du médecin, annoncé en séance, mis en opposition au salaire moyen des administrés, elle trouve aberrant qu'il ne s'acquitte pas lui-même son loyer.

Monsieur MARTINEZ reprend la parole et explique que le maintien de salaire assuré par l'Agence Nationale de Santé (ARS) n'est instauré que depuis le 1^{er} janvier 2023, il vient en complément d'une aide à l'installation de 50 000,00 € pour inciter les médecins à s'installer dans des territoires ruraux sous-dotés.

Au cours du débat Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, demande si les clauses d'exclusivité et de remboursement de loyer a été signifié à l'intéressé. Monsieur le Maire répond que le médecin a signé le même engagement auprès de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire souligne le retour des administrés concernant le professionnalisme du docteur vis-à-vis de ses patients.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (VOTANTS : 14 – POUR : 11 – CONTRE : 1 de Madame Marie-Claude ROLLAND – ABSTENTIONS : 2 Mesdames Pauline MARCOU MADER et Aline COUTAREL), accepte la prise en charges du loyer et des charges du cabinet médical dans les conditions suivantes :

- IMPOSE que le médecin devra exercer sa profession sur la Commune de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- DIT qu'il devra exercer exclusivement dans le cabinet médical de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- PRECISE que le montant du loyer et des provisions sur charges pris financés par la Commune lui seront réclamés en cas de non-respect des conditions citées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8 - Prise en charge loyer personnel du médecin généraliste

En lien avec la délibération n°2023-06 du 09 février 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau médecin dans la Commune, que la Collectivité prenne en charge les loyers et les charges du logement personnel du médecin généraliste pendant 18 mois soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Actuellement, il est hébergé dans un gîte en attendant que la Commune soit propriétaire de la maison du 94 avenue des Pyrénées, dès lors, le conseil municipal sera invité à délibérer sur un montant de loyer afin de pouvoir émettre, ultérieurement, les titres de loyers et une demande de remboursement si nécessaire.

Compte tenu que le médecin est hébergé dans un gîte sur la Commune, Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, propose de délibérer sur le montant du loyer étant donné qu'il est déjà connu. Monsieur le Maire précise qu'actuellement la Commune s'acquitte des factures d'hébergement qui justifierai le montant de loyer à rembourser si besoin.

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère municipale, propose de limiter le montant du loyer dans le cas où l'intéressé ferait le choix d'être hébergé dans un autre logement. Les élus qui s'expriment se joignent à cette idée.

Ensuite le conseil municipal débat sur la provision sur charges. Les conseillers municipaux se rangent à l'idée de Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale, qui propose d'établir une participation limitée aux charges et d'en fixer le montant.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : VOTANTS : 14 – POUR : 10 – CONTRE : 1 de Madame Marie-Claude ROLLAND – ABSTENTIONS : 3 Mesdames Pauline MARCOU MADER, Mélanie ROUX et Aline COUTAREL, le Conseil municipal, accepte la prise en charges du loyer du logement du médecin et des charges, jusqu'au 31 juillet 2024 dans les conditions suivantes :

- DIT que le médecin généraliste devra exercer sa profession sur la Commune de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- IMPOSE que le médecin généraliste exerce sa profession exclusivement dans le cabinet médical de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- LIMITE le montant du loyer pris en charge à 600 € mensuel (six cent euros/mois) si le loyer de son logement personnel est en dessus de cette somme le restant sera à son entière charge ;

- DIT que la Commune participera à hauteur de 150 € mensuel (cent cinquante euros/mois) sur les charges du logement personnel du médecin les sommes restant dues seront à son entière charge ;
- PRECISE que le montant du loyer et des charges pris en charge par la Collectivité lui seront réclamés s'il ne respecte pas les conditions citées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire rapporte que certaines communes ou intercommunalités recrutent elles-mêmes des médecins salariés et prennent en charge les cabinets, les véhicules de fonction, les remplaçants, la gestion administratives ce qui génère des coûts de financement très élevés.

Pour conclure les élus se désolent du profit des médecins face à la désertification médicale.

9 - Acquisition 94 avenue des Pyrénées – autorisation de signatures

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2022-90 en date du 29 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de l'immeuble 94 avenue des Pyrénées, pour un montant de 120 000,00 € (hors frais de notaire qui sont à la charge du vendeur) et l'inscription budgétaire de cette opération.

La concrétisation de l'affaire étant sur le point d'intervenir Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

10 - Approbation de la convention avec la société Totem

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère municipale Déléguée, expose à l'Assemblée que conformément à la délibération 22-64 du 19 septembre la Commune a engagé des négociations avec la société Totem conformément à la demande du conseil municipal.

Suite à ces négociations relatives à l'hébergement d'équipements techniques et d'un pylône implanté sur le parcelle cadastrée DM 1 au lieudit « 29 chemin Bezidelen » sur la Commune, il en résulte que le loyer proposé, à ce jour, par ladite société est de 2 000 € (deux mille euros) annuels avec un indice de révision de 1% par an pendant toute la durée du contrat à savoir 12 ans.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- APPROUVE l'implantation d'un pylône et l'hébergement d'équipements techniques sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune référencées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société TOTEM pour une durée de 12 ans, à compter du début des travaux et moyennant une redevance annuelle de 2 000 € (deux mille euros), augmentée de 1% par an ;
- PRECISE que la société TOTEM devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

11 - Questions diverses

11a- DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère municipale Déléguée, rapporte que la société Orange a indiqué à la Commune qu'un démarchage relatif à la mise en service de la fibre sera effectué auprès des administrés éligibles, sans obligation de souscription. Seule une partie du territoire est opérationnelle. La collectivité est déjà adhérente à la fibre et le tarif est légèrement plus élevé.

Elle soulève que la qualité de débit actuelle est liée à des problèmes de vétusté des réseaux voués à disparaître en raison de la généralisation de la fibre projetée pour 2035.

11b- ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

☐ *POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES*

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire, fait le rapport d'une conférences des Maires qui s'est tenue au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides concernant les dispositifs financiers ouverts aux collectivités auprès du Département, de la Région et de l'Etat. Elle a profité de l'occasion pour faire le point sur l'avancement du dossier Bourg Centre de Montredon-Labessonnié afin qu'il soit soumis rapidement à la commission qui valide le dossier.

Une trame du dossier est à disposition des élus auprès de l'agent administrative qui collabore sur celui-ci. Un axe « bio diversité » a été intégré qui portera notamment sur la plantation d'arbres, la récupération d'eau, le photovoltaïque (ombrières). Ce domaine est apprécié par les financeurs qui portent un intérêt certain sur la transition écologique, l'environnement et le développement durable.

☐ *FONDS VERTS*

Présentation de Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire.

Une enveloppe départementale de 6 millions d'euros ouverte, entre autres, aux communes qui souhaitent financer des projets s'inscrivant dans la transition écologique. Les actions éligibles sont :
Axe 1 - Renforcer la performance environnementale par la rénovation de bâtiments publics existants, la valorisation des déchets et la rénovation de l'éclairage public.

Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique par la renaturation des villes et villages mais aussi la prévention des risques d'inondations et d'incendie.

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire note l'évolution de la politique qui tend à favoriser le développement durable, l'environnement et la transition écologique.

Axe 3 – Améliorer le cadre de vie en accompagnant la stratégie nationale de biodiversité, le covoiturage et le recyclage des friches. Le recyclage des friches a pour objectif de limiter à l'avenir la consommation de nouveau foncier en restaurant ou bâtissant à l'emplacement d'anciens fonciers.

Elle invite les élus à avoir une réflexion commune sur des programmes répondant aux critères d'attributions.

En rapport avec la conférence des Maires dont il est question ci-dessus, Madame ROLLAND rapporte que lorsque la Commune présente un dossier de subvention, il doit être envoyé à tous les financeurs potentiels. La Commune devra afficher publiquement l'origine et le montant des subventions octroyées par d'autres personnes publiques et participant au financement d'opérations d'investissements, notamment en matière de travaux de construction et d'entretien. La communication doit se faire par voie de presse lorsqu'un article porte sur le programme d'investissement concerné.

☐ *ARBRE ET PAYSAGES TARNAIS*

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, fait le rapport de la visite de l'association Arbre et Paysages Tarnais qui peut accompagner la collectivité, pour une durée de 3 ans, afin de déterminer ensemble des projets d'aménagements subventionnables.

☐ *OPERATION PNEUS*

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire, informe que l'opération « Pneus » a été renouvelée, pour une récolte estimée à 520 tonnes de pneus sur le territoire intercommunal pour au prix oscillant entre 50,00 € et 191,00 € la tonne suivant l'état des pneus, 10 exploitations montredonnaises et la Commune de Montredon-Labessonnié en bénéficie cette année.

Les intéressés pour la prochaine campagne d'enlèvement peuvent se faire connaître auprès de la communauté de Communes Centre Tarn.

11c- REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se réunir en séance privée afin de faire le point sur les projets d'investissement pour 2023, la date est fixée au 15 février prochain à 20h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 février 2023.

11d- TRAVAUX

☐ *36 GRAND'RUE*

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, demande si un tailleur de pierre local pourrait bénéficier des pierres issues de la démolition du 36 Grand'Rue et ainsi permettre de les recycler à bon escient. Monsieur le Maire répond que l'intéressé doit se rapprocher de l'entreprise mandatée par la Commune pour la démolition.

☐ *PARC EOLIEN*

Monsieur le Maire a été contacté par le porteur du projet du parc éolien sur la Commune, il fait le rapport suivant :

La juridiction de premier degré a été favorable au porteur de projet ensuite la cour d'appel a validé le premier jugement. Les anti-éoliens ont déposés un recours devant le conseil d'Etat qui donnera sa réponse entre 6 et 15 mois. L'exécution ou la suspension des travaux dépendront de cette dernière décision.

11e- ANIMATIONS

☐ *CARNAVAL DES ECOLES*

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que le carnaval des écoles aura lieu le 11 mars prochain.

☐ *ANIMATIONS LOCALE*

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire, interroge Monsieur le Maire au sujet de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet afin de se positionner auprès de l'artificier. Monsieur le Maire propose de faire le point des animations estivales (Feu de la Saint Jean, Fête de la musique et feu d'artifice du 14 juillet) lors de la prochaine séance privée du conseil municipal.

Remerciements

Monsieur le Maire remercie l'agent administratif qui a assuré le secrétariat des séances de façon magistrale et souhaite à nouveau la bienvenue à l'agent qui s'était absentée.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h09.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	Excusé
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre Représenté par Jean-Paul CHAMAYOU	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	Excusée
	POLDERVAART Hélène Représentée par Dominique GODOT RAMADE	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	Excusé
	LAGARDE Vanessa	Absente